

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**Nombre de conseillers**

en exercice : 18  
présents : 14  
votants : 16

L'an deux mil douze et le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 décembre 2012.

**Présents** : MM. Daniel LERICHE, Roger PACOREL, Louis WAGNER, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Robert FANZUTTI, Mlle Isabelle GUILLEMIN, Mme Jocelyne BRUNELLE, M. Guy MARCHANDEAU, Mmes Jacqueline LEVI-CHEBAT, Corinne FAYET-FRIBOURG, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Patrick GRAVIER, Jean-Claude HOUDEMENT, Mme Isabelle BALLOUARD.

**Absents** : Mme Consiglia DUBOIS (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), M. Damien BONDOUX (pouvoir à Guy MARCHANDEAU), Mme Delphine MICHEL, Mme Laurence AUGAGNEUR,

**Budget – service général**

**Vote subventions 2012**

Considérant le rapport de la commission « éducation, jeunesse, festivités, vie associative » portant sur les demandes de subvention 2012 présenté par Madame Tombeur ;

Vu le budget ;

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*, fixe le montant des subventions 2012 comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>	<b>Personne ne prenant pas part au vote</b>
ASSOCIATION SPORT DETENTE ST LEGER	104.00	
ASSL FOOT	1350.00	
ASSL JUDO	1 550.00	M. Wagner
CDSL DANSE	472.00	
COMITE DES FETES	200,00	
DONNEURS SANG ST LEGER	200,00	
FNACA ST LEGER	200,00	M. Pacorel
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	220.00	
LA GAULE ST LEGER	200,00	M. Houdement
ADIL	127,00	
FNATH	50,00	
CFA BTP AUTUN	90.00	
CFA GUEUGNON	30.00	
CFA BTP Nièvre MARZY	30.00	
CFA DIJON	30.00	
CFA Polyvalent MARZY	30.00	
CFA SAINT MARCEL	30.00	
MFR LA CLAYETTE	30.00	
CIFA MERCUREY	120.00	
APE ST LEGER	400,00	
COMITE DE JUMELAGE ST LEGER	300.00	Mmes Tombeur, Brunelle, Guillemin
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 763.00</b>	

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2012 (article 6574) et décide d'y apporter la modification suivante pour son financement :

OBJET	Diminution de crédits Dépenses	Augmentation de crédits - Dépenses
<b>fonctionnement</b>		
60633 – fournitures de voirie	- 771 €	
6574 – subvention fonctionnement aux associations		+ 771 €
<b>TOTAL</b>	<b>771 €</b>	<b>771 €</b>

### **Informatisation centre de loisirs**

Considérant le programme prioritaire d'amélioration lancée par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire ;

Considérant que le projet présenté par la commune pour l'informatisation des pré-inscriptions et la facturation a fait l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et l'attribution d'une subvention de 5 798.40 € ;

Vu le budget du centre de loisirs ;

Vu la convention ci-annexée ;

Madame Tombeur entendue et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- approuve la démarche d'informatisation
- décide l'acquisition de l'équipement informatique (matériel, logiciel, formation) nécessaire à sa mise en œuvre. Montant estimatif : 11 800 € TTC.
- dit que la dépense sera inscrite au budget 2012 du centre de loisirs et décide d'y apporter la modification suivante pour le financement de l'opération:

OBJET	Dépenses	Recettes
Article 7067 – redevance service		4 702€
Article 023 – virement à investissement	4 702 €	
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>4 702 €</b>	<b>4 702 €</b>
Article 21783 – matériel informatique	10 500 € TTC	
Article 1328 - subvention		5 798 €
Article 021 – virement du fonctionnement		4 702 €
<b>TOTAL investissement</b>	<b>10 500 €</b>	<b>10 500 €</b>

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement.

### **Budget 2012 – décisions modificatives**

#### **Budget annexe - Chaufferie et réseau de chaleur**

M. le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante en vue de prendre en charge les intérêts liés à la ligne de trésorerie et de régulariser les arrondis de TVA :

BJET	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Article 6618 - Intérêts autres dettes	5 000 €	
Article 658 – charges diverses gestion	5€	
Art 7018 - Autres ventes produits finis		5 005 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 005 €</b>	<b>5 005 €</b>

Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **Budget 2012 – décisions modificatives**

### **Budget principal**

M. le Maire dit que, suite au remplacement d'un agent communal pour congé maladie et maternité, propose d'apporter les modifications suivantes au budget au chapitre « charges de personnel » :

OBJET	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
64168 – autres emplois d'insertion	9 100 €	
60633 – fournitures de voirie	- 4 600 €	
74718 – participation Etat		4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 €</b>	<b>4 500 €</b>

Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **Budget 2012 – décisions modificatives**

### **Budget annexe - Chaufferie et réseau de chaleur**

M. le Maire propose la décision modificative suivante en vue de prendre en compte budgétairement l'avance sollicitée par le titulaire du lot 4 « chauffage »

BJET	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>		
Article 238 – avance sur commande d'immobilisation corporelle	19 260.00 €	19 260.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 260.00 €</b>	<b>19 260.00 €</b>

Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **Centre de Première Intervention – Amicale des Sapeurs Pompiers**

### **Demande de subvention exceptionnelle**

#### ***Exposé***

Monsieur le Maire présente la demande de l'Amicale des Sapeurs Pompiers et du CPI :

- le CPI communal n'est pas intégré au SDIS 71 ; ce projet n'a pas abouti. Le chef du CPI et la commune sont en train d'établir une proposition à destination du Préfet et des responsables du SDIS pour réitérer cette demande.
- la proposition du SDIS consiste en un renforcement du Centre de secours de Couches par les sapeurs pompiers de la commune dont les modalités ne répondent pas aux aspirations de la majorité des hommes et qui ne correspond pas à la réalité du terrain.
- les sapeurs pompiers dans la dynamique de promotion de leur centre et pour leur sécurité ont souhaité renouveler certains engins d'intervention. Ayant trouvé 2 véhicules d'occasion dans un état irréprochable répondant aux besoins du CPI, et devant agir très rapidement pour ne pas laisser échapper cette opportunité, ont décidé d'acquérir lesdits véhicules par le biais de leur Amicale.
- les membres de l'Amicale sollicitent donc une subvention exceptionnelle pour parfaire l'armement de leurs nouveaux véhicules ainsi que la prise en charge de leur assurance.
- en outre, les sapeurs pompiers proposent la cession des anciens VPI et VTU ; le VTI aurait un preneur pour un montant de 1 500 €.

#### ***Délibération***

Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'un montant de 5000 € pour l'équipement du véhicule de première intervention qu'elle vient d'acquérir.
- dit que la dépense sera inscrite au budget général 2012 à l'article 6745 (subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé) et financée par prélèvement à l'article 6228 (rémunération d'intermédiaires et d'honoraires divers).
- décide la cession des anciens VPI et VTU appartenant à la commune.

- autorise le Maire à signer tout document relatif à la cession des deux engins.
- dit que les assurances des véhicules seront prises en charge par la commune.

### **Informatisation – centre de loisirs**

Considérant le programme prioritaire d'amélioration lancée par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire ;

Considérant que le projet présenté par la commune pour l'informatisation des pré-inscriptions et la facturation a fait l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et l'attribution d'une subvention de 5 798.40 € ;

Vu le budget du centre de loisirs ;

Vu la convention ci-annexée ;

Madame Tombeur entendue et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- approuve la démarche d'informatisation
- décide l'acquisition de l'équipement informatique (matériel, logiciel, formation) nécessaire à sa mise en œuvre. Montant estimatif : 11 800 € TTC.
- dit que la dépense sera inscrite au budget 2012 du centre de loisirs et décide d'y apporter la modification suivante pour le financement de l'opération:

OBJET	Dépenses	Recettes
Article 7067 – redevance service		4 702€
Article 023 – virement à investissement	4 702 €	
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>4 702 €</b>	<b>4 702 €</b>
Article 21783 – matériel informatique	10 500 € TTC	
Article 1328 - subvention		5 798 €
Article 021 – virement du fonctionnement		4 702 €
<b>TOTAL investissement</b>	<b>10 500 €</b>	<b>10 500 €</b>

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement.

### **Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel territorial**

M. le Maire expose :

- qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune charge le Centre de gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2014.

Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**Voie d'accès à la déchetterie**

**Régularisation**

M. le Maire explique que le chemin conduisant à la déchetterie appartient à chaque propriétaire riverain et de ce fait n'est pas classé dans le domaine communal.

Propose de profiter de la vente de la propriété située au carrefour de ce chemin avec la RD 978 pour régulariser la situation, d'autant plus que l'acquéreur est demandeur en vue de dégager sa responsabilité et en propose la cession à la commune à l'euro symbolique.

L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à sa réalisation.